

PROMUTUEL
ASSURANCE
CENTRE-SUD

Politique de dons et de commandites
Promutuel Assurance Centre-Sud

Contexte

Consciente de l'importance de son rôle au sein de la communauté, Promutuel Assurance Centre-Sud souhaite redéfinir des orientations précises en matière de dons et de commandites, afin de jouer pleinement son rôle d'entreprise citoyenne, de valoriser les actions communautaires et, ultimement, d'encourager les organismes qui contribuent au développement et à l'enrichissement de la région.

Objectifs

La présente politique vise à encadrer l'attribution et la gestion des dons et des commandites. Elle a pour objectif d'assurer une représentativité adéquate de la Société mutuelle sur son territoire et ainsi de contribuer à son rayonnement dans son milieu, et ce, dans le respect de ses valeurs et de ses budgets.

La politique doit aussi permettre à Promutuel Assurance Centre-Sud de maximiser les retombées de ses investissements en matière de commandites en encourageant divers organismes sur son territoire.

Plus spécifiquement, la politique doit permettre à Promutuel Assurance Centre-Sud d'effectuer une gestion efficace des demandes qui lui sont acheminées en plus d'assurer un suivi rigoureux des dépenses liées à ce type d'activité.

De surcroît, la politique permet d'encadrer les demandes afin que celles-ci répondent aux besoins de la Société mutuelle en identifiant les causes privilégiées, en précisant ce qui est admissible ou non, en encadrant, à l'aide d'une grille d'analyse, le choix des commandites ou des dons retenus.

Définitions

Don

Un don constitue une participation financière ou non financière (exemple : bénévolat, implication dans un conseil d'administration) offerte à des fins caritatives pour soutenir les activités d'un organisme sans but lucratif sans attente de contrepartie.

Commandite

Une commandite représente un soutien matériel ou financier permettant l'atteinte des objectifs d'une organisation. Elle crée une association entre deux entités : le commanditaire et le commandité et chacune des parties impliquées contribue à l'atteinte de leurs objectifs respectifs.

Budget

Un budget précis est déterminé par la Société mutuelle. Cette répartition peut varier selon le plan d'affaires accepté par le conseil d'administration.

Cadre décisionnel

La présente politique a aussi pour but de mieux encadrer la prise de décision afin de bien satisfaire aux attentes de la communauté dans une perspective d'équité, d'optimisation et de juste allocation des ressources et des budgets disponibles. C'est dans cet esprit qu'il y a lieu d'élaborer ce mécanisme d'analyse et de décision en matière d'implication communautaire qui soit cohérent avec la mission de l'entreprise, équitable envers tous les membres et envers la communauté et qui, à la fin, servira avant tout l'intérêt de la Société mutuelle. Outre la procédure de traitement et le mécanisme décisionnel, ce guide définit les types d'organismes admissibles et les critères d'attribution. Le but recherché consiste à ce que chaque dollar investi dans la communauté puisse permettre d'atteindre l'objectif stratégique souhaité.

Responsable de l'application de la présente politique

La responsabilité de l'application de la présente politique est déléguée au **Département communication et marketing** (DCM) de Promutuel Assurance Centre-Sud. Celui-ci a le devoir d'agir en conformité avec les règles qui lui sont édictées. Il reçoit les demandes de dons et de commandites et effectue les suivis auprès de la direction générale, du conseil d'administration et des organismes.

Niveaux d'autorité

La Société mutuelle distingue trois niveaux d'autorité :

- **Premier niveau** **Commandites de 9 999 \$ et moins**
- **Deuxième niveau** **Commandites de 10 000 \$ à 24 999 \$**
- **Troisième niveau** **Commandites de 25 000 \$ et plus**

Le niveau d'autorité est déterminé selon le montant total engagé. Par exemple, une commandite de 5 000 \$ sur 5 ans est considérée comme un troisième niveau d'autorité.

Pour chacun de ces niveaux d'autorité, un niveau de visibilité vérifiable et à la mesure de la contribution demandée doit être obtenu. Dans un objectif de faire vivre ses valeurs coopératives et mutualistes, la Société mutuelle s'engage dans sa politique à favoriser les dons et les commandites auprès des membres-assurés, n'excluant pas toutefois les organisations non

membres. Le DCM présente les demandes à la direction générale et aux directeurs concernés par le secteur ou le territoire de la demande, lesquelles doivent faire l'objet d'un plan de visibilité à la mesure de la contribution demandée.

Le DCM doit s'assurer de la visibilité offerte, mais aussi de la nature de la commandite. Celle-ci doit être conforme à la mission de l'organisation et cohérente avec ses activités. Plus la somme impliquée est substantielle, plus ces considérations sont importantes et plus l'événement doit avoir une portée sur le territoire Centre-Sud.

Premier niveau (9 999 \$ et moins)

Toutes les demandes de 9 999 \$ et moins sont reçues et analysées par le DCM et sont ensuite soumises à la direction générale pour fins d'approbation.

Dans les délais, à la suite de la décision de la direction générale, une lettre par courriel est acheminée à l'organisme lui confirmant la décision rendue. Dans la lettre, sont énumérés les principaux éléments de visibilité attendus par la Société mutuelle. Le DCM fait un suivi rigoureux des éléments de visibilité souhaités auprès de l'organisme.

Deuxième niveau (10 000 \$ à 24 999 \$)

Les demandes de deuxième niveau sont reçues et analysées par le DCM et sont ensuite soumises à la direction générale pour fins d'approbation.

Dans les délais, à la suite de la décision de la direction générale, une lettre par courriel est acheminée à l'organisme lui confirmant la décision rendue. Les demandes de deuxième niveau nécessitent une convention de commandite officielle. Une convention de commandite est rédigée puis approuvée par la direction générale. Dans les délais, après l'approbation de la direction générale, la convention de commandite sera transmise à l'organisme.

Troisième niveau (25 000 \$ et plus)

Les demandes de troisième niveau sont reçues et analysées par le DCM et sont ensuite soumises à la direction générale pour fins d'analyse. Ces demandes doivent ensuite être présentées au conseil d'administration de la Société mutuelle, et être adoptées par résolution lors d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration.

Dans les délais, à la suite de la décision rendue par le conseil d'administration, une lettre par courriel est acheminée à l'organisme lui confirmant la décision rendue. Les demandes de troisième niveau nécessitent une convention de commandite officielle. Le DCM rédige une convention de commandite, laquelle est approuvée par la direction générale. Dans les délais, après l'approbation de la direction générale, la convention de commandite est transmise à l'organisme.

Causes privilégiées

La Société mutuelle doit déterminer certains secteurs d'activités à privilégier dans l'octroi des dons et des commandites. Ces secteurs doivent refléter une position d'entreprise et être à l'image de ses origines, de ses valeurs et du développement de l'organisation.

SOCIAL

Le secteur social regroupe des organisations à but non lucratif ou des fondations qui se consacrent à améliorer la qualité de vie des individus et de la communauté. Leur mission est d'apporter un soutien aux populations vulnérables (exemples : aide humanitaire, banques alimentaires).

CULTUREL

Le secteur culturel comprend des organismes à but non lucratif ou des fondations qui célèbrent, préservent et partagent les arts, l'histoire et les traditions d'une communauté. Sa mission est d'offrir une plateforme pour les artistes d'ici, de nourrir la créativité, de favoriser la diversité et de renforcer le lien social à travers la culture (exemples : festivals, symposiums).

SANTÉ

Le secteur de la santé englobe la santé et les saines habitudes de vie. Il comprend les organismes à but non lucratif et les fondations qui se consacrent à promouvoir le bien-être physique, mental et social des individus. Leur mission est d'offrir des services de prévention, de traitement et de soutien spécifiques (exemples : maisons de soins palliatifs, compétitions sportives).

ÉDUCATION ET RELÈVE

Le secteur de l'éducation et de la relève regroupe les institutions, les organismes à but non lucratif et les fondations qui se consacrent à la formation et au développement des jeunes, ainsi qu'à la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie. Leur mission est de cultiver le potentiel individuel, de favoriser l'égalité des chances et de contribuer à l'avenir de la société (exemples : institutions d'enseignement, coopératives de jeunesse de services).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le secteur du développement économique englobe les organisations qui effectuent des efforts visant à stimuler la croissance économique et à renforcer les liens entre les entreprises. Leur mission est de favoriser une économie robuste, inclusive et durable, capable de répondre aux besoins actuels et futurs. Ce secteur reconnaît l'importance du milieu agricole et agroalimentaire dans le développement économique (exemples : chambres de commerce, salons agricoles).

COOPÉRATION

Le secteur de la coopération englobe les initiatives et les partenariats visant à promouvoir la collaboration entre différentes parties prenantes. Leur mission est de relever des défis communs, de créer des occasions et de favoriser le progrès économique, social et environnemental (exemples : coopératives agricoles, partenariats avec d'autres coopératives).

Écoresponsabilité

La responsabilité sociale d'entreprise de Promutuel Assurance pousse la Société mutuelle à privilégier les organismes qui adoptent des pratiques durables. Pour être admissibles à une commandite de Promutuel Assurance Centre-Sud, les organismes doivent mettre en place des mesures concrètes qui réduisent l'impact environnemental des événements tout en favorisant l'accessibilité et l'équité. Par exemple, encourager le transport actif ou en commun, installer des bacs de triage pour la gestion des matières résiduelles, réduire l'usage d'articles à usage unique, mettre en valeur les produits québécois et assurer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Les critères écoresponsables s'appliquent à tous les organismes sollicitant des dons ou des commandites auprès de Promutuel Assurance Centre-Sud. Même si certaines mesures ne sont pas obligatoires, elles sont vivement recommandées pour encourager des événements plus durables et responsables.

Exclusions

Promutuel Assurance Centre-Sud est sensible à l'importance de tous les projets qui lui sont soumis et considère qu'ils ont leur raison d'être. Cependant, **aucun don et aucune commandite ne seront attribués dans les situations suivantes :**

- Entreprise privée autre qu'un OBNL, une fondation ou une coopérative;
- Demande de la part des dirigeants ou des employés de Promutuel Assurance Centre-Sud, que ce soit à titre personnel ou au nom d'un organisme. Ils peuvent cependant être administrateurs ou dirigeants de l'organisme présentant une demande;
- Demande individuelle;
- Demande reçue sous forme de lettre circulaire;
- Demande incomplète, illisible ou qui ne respecte pas les délais;
- Activité ayant lieu à l'extérieur des municipalités ou des villes couvrant le territoire de Promutuel Assurance Centre-Sud;
- Demande en lien avec une organisation politique ou religieuse;
- Projet visant à soutenir une œuvre (qu'elle soit littéraire, musicale ou autre);
- Projet qui rejoint un groupe restreint ou une faible partie de la population (album de finissants, bal de finissants, agenda d'employés, voyage d'étudiants ou de tout autre groupe, party de bureau, activité de famille, etc.);
- Réalisation d'un projet personnel (ex. : Rallye des gazelles, ascension du Kilimandjaro, etc.);
- Affichages divers tels qu'épicerie, restaurant, club de curling/motoneiges/quads, feuillet paroissial, napperons, etc.

La société mutuelle est consciente des nombreux besoins à combler et désire répondre favorablement à un maximum de demandes. Toutefois, son budget étant limité, elle doit faire des choix difficiles. C'est pourquoi la société mutuelle ne fera aucun commentaire à la suite d'une décision défavorable ni ne fera état de l'analyse en cours afin d'éviter toute interprétation de favoritisme.

Processus d'attribution des demandes de dons et de commandites

Le processus d'attribution des demandes de dons et de commandites suit le cheminement ci-dessous avant qu'une décision soit rendue.

1. Réception des demandes de dons et de commandites

Les demandes de dons et de commandites doivent être obligatoirement acheminées **par le biais du formulaire de demande de dons et de commandites de la mutuelle au moins 60 jours avant la tenue du projet ou de l'activité**. Le formulaire de demande de dons et de commandites est disponible sur le site Internet de Promutuel Assurance Centre-Sud. Avant d'effectuer une demande, la lecture de la politique de dons et de commandites de Promutuel Assurance Centre-Sud est obligatoire.

Critères pour l'approbation d'une demande :

- Favoriser des pratiques écoresponsables;
- Avoir la possibilité de rejoindre un ou des publics cibles de la Société mutuelle et d'interagir avec eux;
- Avoir la possibilité de faire valoir les valeurs du mouvement mutualiste;
- Offrir une visibilité intéressante et innovatrice, tout en étant proportionnelle à l'investissement;
- Respecter les valeurs de la Société mutuelle;
- Démontrer une gestion responsable;
- Fournir des états financiers ou d'autres documents, sur demande.

Toute demande qui ne comporte pas l'ensemble des informations requises dans le formulaire sera refusée systématiquement. L'organisme doit prendre les dispositions nécessaires pour que son dossier soit complet. Aucune démarche ne sera effectuée par la Société mutuelle pour obtenir les informations manquantes.

2. Analyse et recommandation (critères d'admissibilité)

L'analyse et la recommandation en vue d'accepter ou non une demande de don ou de commandite s'effectuent selon les règles établies dans la présente politique.

3. Réponse

Le fait que l'organisme soit membre-assuré de la Société mutuelle, que la demande soit reçue, qu'elle réponde aux critères d'admissibilité et qu'elle fasse l'objet d'une analyse n'entraîne pas automatiquement son acceptation. De plus, le fait que la demande soit acceptée n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement année après année. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande de don ou de commandite.

Un **délai de six semaines** doit être considéré entre l'envoi de la demande et la réception de la réponse, que celle-ci soit positive ou négative. L'organisme recevra **par courriel un accusé de réception** de sa demande lorsque celle-ci sera reçue par la Société mutuelle. Une **réponse écrite** est transmise **par courriel** à l'organisme lorsque la décision (positive ou négative) est prise par la Société mutuelle.

4. Suivi lors d'une réponse positive

L'organisme devra faire la démonstration que tous les éléments de reconnaissance et de visibilité définis dans la lettre officielle confirmant la commandite ou dans la convention de commandite ont été accordés à la Société mutuelle.

À la demande de la Société mutuelle, l'organisme devra lui envoyer un rapport de visibilité après le projet ou l'activité, ce qui permettra à la Société mutuelle d'analyser les résultats de la commandite.

Advenant le non-respect par l'organisme de l'un ou l'autre des éléments de l'entente de commandite, et à sa seule discrétion, la Société mutuelle n'est pas tenue de remettre le montant de sa contribution financière ou, encore, peut la remettre en la révisant à la baisse.